



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Zones de non traitement "point d'eau" : un nouvel arrêté entre en vigueur

Blois, le 25 novembre 2020

Afin de limiter les pollutions liées aux produits phytosanitaires, un nouvel arrêté définit les "points d'eau" aux abords desquels l'épandage de ces produits est interdit.

En 2020, le Tribunal Administratif d'Orléans a rendu un jugement demandant la reprise de la définition des "points d'eau" du département.

Le préfet a repris ce jour un nouvel arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants à proximité des points d'eau du Loir-et-Cher, comme étant l'ensemble des éléments suivants :

- les cours d'eau au titre de l'article L.215-7-1 du Code de l'Environnement ;
- les éléments hydrographiques figurant sur les cartes de l'IGN au 1/25 000ème (points, traits continus et discontinus).

Ce nouvel arrêté a fait l'objet d'une consultation du public au début de l'automne, ce qui a permis de prendre en compte différentes observations, notamment sur sa mise en application pratique.

Dans une approche de bon sens, l'arrêté prévoit que les sections busées de ces éléments ou les erreurs manifestes de la carte ne soient pas concernées par les obligations de non traitement.

De plus, à la demande des professionnels et afin de faciliter l'accès aux informations cartographiques, une synthèse de ces nouveaux "points d'eau" sera disponible sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher, sous forme d'une carte mise à jour une fois par an. Cette mise à jour sera réalisée au printemps afin de permettre à la profession agricole de la prendre en compte pour l'année culturale à venir, du 1er septembre au 31 août.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41